

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale est obligatoire aux termes de l'annexe 1 si elle est exercée pendant plus de 24 heures par semaine, ou facultatif si elle est exercée pendant 24 heures ou moins par semaine.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les ménages privés qui emploient du personnel pour effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des activités ayant trait principalement à la conduite de la maison.

Exemples inclus :

- gardiennage (ménage privé employant une gardienne à la maison)
- gardiennage d'enfants à leur domicile
- domestiques (maisons privées employant cuisiniers, bonnes), services
- ménages qui emploient par exemple des gardiennes et bonnes d'enfants, des cuisiniers, des femmes de chambre et des majordomes pour travailler à l'extérieur, des jardiniers, des gardiens et d'autres personnes chargées de l'entretien
- emploi de bonne d'enfants
- domaines privés, qui emploient du personnel domestique
- ménage qui emploie des domestiques
- gouvernante
- individu employant un fournisseur de soins
- gardienne d'enfants vivant à domicile
- fournisseur de soins, résidant
- gouvernante vivant à domicile
- bonnes d'enfants vivant à domicile
- bonnes d'enfants/gouvernante
- gestions des affaires personnelles
- ménages privés employant du personnel domestique
- service de relève à l'emploi des ménages privés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Lorsqu'un domestique est employé par deux ménages ou plus, et qu'il accomplit des tâches pour plusieurs ménages en même temps, la Commission considère qu'il s'agit d'un emploi partagé.
- Si l'emploi partagé exige au total plus de 24 heures de travail par semaine, les parties fournissant l'emploi partagé sont considérées comme un employeur et doivent s'inscrire auprès de la Commission sous un seul compte. Pour en savoir plus, voir la politique 12-04-14, Domestiques.
- Un travailleur blessé qui emploie directement un auxiliaire (ou un ménage privé qui emploie directement un auxiliaire familial) pendant plus de 24 heures par semaine doit s'inscrire à titre d'employeur auprès de la WSIB et est classé dans ce code du SCIAN.

Entrée en vigueur : 1 janvier 2021**Date de publication :** 1 janvier 2021